



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Lionel CAUSSE, Katia EUSTAQUIO, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Lionel LASSERRE, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés :

Était absent excusé : Chantal BURGUIERE, Marjorie RABASTENS.

A été nommé secrétaire : Stéphan COSTE.

Objet : Travaux Rue des Champs de Gardes – Convention Hérault Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Hérault Energie, et plus particulièrement sa qualité d'autorité concédante,

Vu la programmation prévue par Hérault Energie des travaux sur le réseau de distribution d'électricité publique de la commune de Vendémian et plus particulièrement « Rue des Champs de Gardes » référencée sous le numéro 2022 – 0166 – ON,

Considérant l'estimation des dépenses de l'opération :

| Dossier Electricité | | | | |
|----------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Opération | | TVA déduite par HE | Financement | Solde collectivité |
| 35 575.98 € HT | 42 044.35 € TTC | 6 468.37 € TTC | 33 797.18 € TTC | 1 778.80 € TTC |
| Dossier Eclairage Public | | | | |
| Opération | | TVA déduite par HE | Financement | Solde collectivité |
| 21 211.74 € HT | 25 068.42 € TTC | 3 856.68 € TTC | | 21 211.74 € TTC |
| Dossier Télécommunications | | | | |
| Opération | | TVA déduite par HE | Financement | Solde collectivité |
| 20 395.23 € HT | 24 474.28 € TTC | | | 24 474.28 € TTC |

Le montant total de l'opération est de 91 587.05 € TTC et la dépense totale à inscrire au budget par la collectivité est de 47 464.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de travaux sur les réseaux de distribution tel que présenté pour un montant prévisionnel de 91 587.05 € TTC ;
- **D'accepter** le plan de financement présenté ;
- **D'adopter** la convention avec Hérault Energie ;
- **De s'engager** à inscrire dans son budget, en dépenses et en recettes la totalité des crédits nécessaires liée à l'opération ;
- **De l'autoriser** à accomplir toutes les démarches administratives et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, séance 6 mars 2024

Le Maire,

David CABLAT.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.